MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 2 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 0-721-2024/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles et en classe préparatoire à l'enseignement supérieur du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.

Du *22 décembre 2023*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Bureau des écoles et de la formation

CIRCULAIRE N° 0-721-2024/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles et en classe préparatoire à l'enseignement supérieur du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.

Du 22 décembre 2023

NOR A R M B 2 4 0 0 0 8 7 C

Référence(s) :

Voir la liste en annexe V.

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes et deux appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 0-29344-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles et en classe préparatoire à l'enseignement supérieur du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2023-2024.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CLPES) relevant du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.

1.1. **Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**

Le Lycée naval admet en CPGE pour la rentrée de septembre 2024 des candidats aux concours pour l'admission à :

- l'École navale ;
- l'École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifiques ;
- l'École de l'air et de l'espace ;
- l'École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) – ENSAM Angers.

Les programmes de préparation à ces concours sont basés sur les éléments suivants :

- le concours d'entrée à l'École navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours Centrale-Supélec ;
- le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque de notes du concours commun Mines-Ponts ;
- les concours d'entrée à l'ESM de Saint-Cyr (scientifique) et à l'École de l'air et de l'espace font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CC-INP).

1.2. **Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur CLPES (ex CPES)**

Afin de préparer et d'aider certains élèves à accéder à une CPGE et de soutenir leur projet de carrière militaire, la CLPES permet, pendant une année, de :

- conforter la motivation pour la carrière militaire ;
- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail.

2. PARTICULARITÉS

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ce baccalauréat, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CLPES, les candidatures des étudiants titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont prioritaires.

Le régime du Lycée naval est celui de l'internat. Les admissions en CPGE sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les étudiants admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils sont en outre tenus de présenter le concours de l'École navale. Dans le cas contraire, ils ne seraient pas autorisés à redoubler au sein du Lycée naval.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest à présenter, à titre individuel et à leurs frais, un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des Armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et, à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent leur deuxième année ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des Armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ

3.1. **Filières et options proposées**

<table>
<tr><td colspan="2">CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : CPGE

Lycée naval de Brest</td></tr>
<tr><td>École polytechnique</td><td>Quelques étudiants proposés à la discrétion des enseignants et du proviseur avec accord du chef d'établissement.</td></tr>
<tr><td>École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique »</td><td rowspan="5">1re année : Mathématiques/Physique/Sciences de l'ingénieur (MPSI) ; Physique/Chimie/Sciences de l'ingénieur (PCSI).

2e année : Mathématiques/Physique (MP), Physique/Sciences de l'ingénieur (PSI).</td></tr>
<tr><td>École navale</td></tr>
<tr><td>École de l'air et de l'espace</td></tr>
<tr><td>École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne</td></tr>
<tr><td>École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire</td></tr>
<tr><td colspan="2">CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : CLPES

Lycée naval de Brest</td></tr>
<tr><td colspan="2">Filière Scientifique</td></tr>
</table>

3.2. **Langues enseignées dans les classes préparatoires du Lycée naval**

- Enseignement obligatoire : anglais.
- Enseignement facultatif : néant.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. **Conditions d'âge**

Avoir moins de 22 ans au 1er janvier de l'année du concours soit :

- CLPES : né(e) en 2005 ou postérieurement ;

- CPGE : né(e) en 2004 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. **Conditions d'aptitude physique**

L'admission au Lycée naval devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées.

Les candidats nécessitant un accompagnement spécifique (PAP, PAI, etc.) devront en faire part dès l'inscription afin de pouvoir être pris en charge avec les spécificités définies.

4.3. **Signature du contrat d'éducation**

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

Ce document est proposé en annexe II et est disponible en ligne aux l'adresses suivantes :

http://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval

https://lycee-naval.ac-rennes.fr/

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'étudiant devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

4.4. **Désignation d'un correspondant**

La présence d'un élève mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances, pour une prise en charge de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement sous la forme d'une lettre co-signée par la famille et le correspondant doit être remise à l'encadrement en début d'année (annexe III).

4.5. **Règlement intérieur et charte de civilité et de comportement**

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer le règlement intérieur ainsi que la charte de civilité et de comportement (annexe IV) qu'il s'engage personnellement à respecter. Ces documents sont signés par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur. Celle-ci est à retourner signée avec l'ensemble du dossier au plus tard le 08 juillet 2024.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ

Les élèves admis en CLPES et en CPGE ne peuvent prétendre au versement des bourses de l'enseignement supérieur pendant leur scolarité. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève 2529,43 euros pour l'année scolaire 2023-2024. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2024-2025.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de l'éducation - réf a).

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 93,16 euros (arrêté du 18 novembre 2022 fixant les montants de la solde spéciale).

6. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme « PARCOURSUP » afin de :

- recueillir au plus tôt les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- saisir leur candidature, entre le 17 janvier et le 14 mars 2024.

Ils constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, lettre de motivation et CV) et seront en outre amenés à téléverser les justificatifs sur le portail « PARCOURSUP » avant le 03 avril 2024 (cf. annexe I).

7. DEMANDE D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION EN DEUXIEME ANNEE (DE CPGE)

Les dossiers sont examinés, au sein du lycée, par une commission d'admission présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement.

Pour une admission externe ou en redoublement, le candidat doit fournir pour le 21 juin 2024 les pièces suivantes :

- bulletins scolaires de l'année N et N-1 ;
- lettre de motivation ;
- certificat médical d'aptitude initial « 620-4*/12 » datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire ;
- le cas échéant, les résultats aux concours des grandes écoles militaires de l'année N.

8. DÉCISION D'ADMISSION

La commission d'admission est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles.

9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACT UTILES

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM de Brest
Centre d'instruction naval - CC 300
29240 Brest Cedex 9

Bureau inscriptions : tél. 02.98.22.25.02. – 02.98.14.89.34 - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

10. ABROGATION

La circulaire N° 0-29344-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles et en classe préparatoire à l'enseignement supérieur du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,

Éric VERNET.

ANNEXE I.
COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail PARCOURSUP : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, CV ;

- à téléverser sur le portail PARCOURSUP avant le 03 avril 2024 :

  - copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport ;

  - pour les candidats boursiers candidatant en CLPES, le justificatif de bourse de l'Éducation nationale ou la simulation de bourse.

Nota concernant l'aptitude médicale :

- **Etape préliminaire facultative : conseils sur le contrôle de l'aptitude** :

La connaissance de l'aptitude médicale conditionne l'admission au Lycée naval ainsi que le bon déroulement de la procédure PARCOURSUP. Le candidat en est responsable. Aussi, pour faciliter les démarches et optimiser les choix de formations, il est mis à disposition des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr :

  - flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;

  - notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;

  - questionnaire de santé préalable.

- **Au moment de la phase d'admission (à partir du 30 mai 2024)** :

Dès que le candidat a connaissance de la proposition d'admission (ou s'il est en attente de proposition/liste d'attente), il doit prendre au plus tôt rendez-vous avec un médecin militaire (liste accessible sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr) afin d'effectuer une visite médicale d'aptitude. Le certificat médico-administratif (imprimé 620.4*/12) établi par le médecin des armées doit être transmis impérativement au plus tard le 08 juillet 2024 à l'adresse suivante : inscription.ln@cinbrest.org. Le candidat prendra contact avec le bureau inscriptions du Lycée naval en cas de difficulté à obtenir un rendez-vous.

Important : l'original du certificat 620.4*/12 sera exigé à l'incorporation au Lycée naval. En cas d'absence du document, le candidat ne sera pas admis.

En cas d'inaptitude médicale prononcée par le médecin des armées :

Le candidat prendra contact au plus tôt avec le bureau des inscriptions du Lycée naval.

Si le candidat a validé son admission au Lycée naval et que le médecin militaire constate une inaptitude lors de la visite, le candidat aura la possibilité de démissionner sur PARCOURSUP. En fonction de l'avancée du processus d'attribution des places, la plateforme réactivera les différents vœux à la date de la démission.

Le chef d'établissement pourra décider de l'admission en première année d'un candidat ayant passé avec succès le pré-contrôle auprès d'un médecin civil puis étant déclaré inapte par un médecin militaire après avoir accepté l'admission au Lycée naval sur PARCOURSUP.

ANNEXE II.
CONTRATS D'ÉDUCATION

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement.

APPENDICE II.1.

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

[élève admis dans un Lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

[élève admis dans un Lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur[1]

Nom :.....Prénoms :.....

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné(e)[2].....

Qualité[3]..... de l'élève[2].....

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille[1] souhaiter pour lui (elle) une carrière d'officier dans les Armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers de carrière à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille[1] venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du centre d'instruction naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille[1]:

Nom :..... Prénoms :.....

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille[1]:

Nom :..... Prénoms :.....

aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à ....., le .....

Signature du (de la) fils, fille, pupille[1] ***Signature du père, mère, tuteur[1]***

Précéder la signature de la mention manuscrite "pour accord".

[1] Rayer la mention inutile
[2] Nom, prénoms
[3] Père, mère ou tuteur

4. CONFIRMATION DU CONTRAT

(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné(e)[1].....

né(e) le.....majeur(e) depuis le.....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le.....

par[2].....

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à....., le.....

(Signature)

[1] Nom, prénoms
[2] Nom, prénom du représentant légal

APPENDICE II.2.

CONTRATS D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

[Élève admis dans un Lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

NOM :.....Prénoms : .....

Date de naissance : .....Sexe : .....

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné(e)[1].....
déclare souhaiter faire une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées, et m'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du centre d'instruction naval de Brest, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions.

Je demande à être admis (e) au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré(e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à....., le.....
(Signature)

ANNEXE III.

CHARTE DU CORRESPONDANT POUR LES ÉLÈVES INTERNES MINEURS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

CHARTE DU CORRESPONDANT POUR LES ÉLÈVES INTERNES MINEURS

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Le correspondant établit un lien privilégié entre l'étudiant et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du Lycée naval.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- les fins de semaine, régulièrement ;
- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial ;
- les week-ends prolongés.

Au besoin, le correspondant sera sollicité pour accompagner l'élève en consultation médicale extérieure au CIN.

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui et s'engage à prévenir le Lycée naval dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Le correspondant peut être amené à signer les demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée, en accord avec les parents (sortie scolaire, culturelle et sportive, une absence de courte durée). Dans son rôle d'intermédiaire de proximité entre la famille et le lycée, il tient régulièrement informés le lycée et la famille. Mais il n'est en aucun cas habilité à signer les documents concernant l'orientation (fiches de liaison, dossiers d'enseignement supérieur…) ni les autorisations de voyages pédagogiques (à l'étranger, stage sportif, TILD, …).

La famille et le correspondant s'engagent à prévenir immédiatement le lycée de tout changement (situation, coordonnées…).

Monsieur, Madame …… père/mère/tuteur

De l'élève (Prénom NOM) …… Classe ……

Désigne :

Monsieur, Madame ……

Adresse : ……

……Téléphone domicile : ……

Téléphone portable : ……Téléphone professionnel : ……

Parenté éventuelle avec l'élève : ……

EN PLEIN ACCORD AVEC EUX, COMME CORRESPONDANT DE MON FILS / MA FILLE.

Fait à ……, le …… Fait à ……, le ……

Signature des parents/tuteur Signature du correspondant

ANNEXE IV.
CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

Le Lycée naval de Brest, est un organisme de la Marine nationale qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du « vivre ensemble ». Ainsi, tous les élèves du Lycée naval, ainsi que leurs parents ou responsables légaux doivent, à chaque début d'année scolaire, signer cette charte, signifiant pour les élèves leur engagement personnel à la respecter et pour les parents leur adhésion aux principes édictés.

LE RESPECT DE SOI

- **Mon comportement est digne** : je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée. Je veille à ce que ma coupe de cheveux, qui fait partie de ma tenue, soit conforme au règlement intérieur.
- je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante, et ainsi me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir mes concours ou mes examens en donnant le meilleur de moi-même et me préparer au mieux aux études supérieures.
- je m'engage à me construire une personnalité adulte et responsable, respectueuse de l'homme et de la femme, notamment en ne consultant pas des sites Internent immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires.
- je m'engage à ne jamais me prêter à un quelconque jeu de soumission, lié ou non à des rituels.

LE RESPECT DES AUTRES

- je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne ;
- je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres ;
- je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre 3 valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres ;
- je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux ;
- je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, soumission, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale), Je renonce en conséquence à céder à toute influence pouvant m'inciter à adopter des comportements inappropriés (coups d'épaule, insultes, actes dégradants et malveillance envers autrui…)
- je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons ;
- dans un climat d'estimes mutuelle, je m'engage à respecter les militaires, les professeurs, les SLD et le personnel civil, tout ce personnel travaillant à ma réussite. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien ;

- je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi ;
- je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.
- je n'introduis, ne revends ni ne consomme aucune substance interdite sur le site.

LE RESPECT DU LYCÉE

- je m'engage en ma qualité d'élève du Lycée naval à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié et une tenue irréprochable, que ce soit au sein du CIN comme à l'extérieur. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- je m'engage à m'investir dans les cérémonies et évènements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel interdit au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

- avec l'aides des adultes de l'établissement, j'apprends à avoir confiance en moi et à faire confiance aux autres, à m'ouvrir à un dialogue constructif et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même.
- j'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent. J'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable.
- j'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute, sans aucune idée de soumettre.
- je fais confiance au professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative, en entretenant une relation loyale et sans tromperie.
- j'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et travaille en bonne intelligence.

L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et ***enthousiasme***.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis ;
- je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres ;
- je cherche à être un bon exemple et je fais en sorte d'aider ceux qui en ont besoin.

Le ……/……/……

Nom, prénom, signature :	**Nom(s), signature(s) :**
L'élève ou l'étudiant,	Le(s) représentant(s) légal (légaux),

ANNEXE V.
LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

a) code de l'éducation (articles. R.425-1 à R.425-22) ;

b) décret 2020-735 du 16 juin 2020 relatif aux remboursements des frais de trousseau et de pension et aux sanctions applicables aux élèves des lycées de la défense (JO n° 149 du 18 juin 2020, texte n° 5) ;

c) arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO n° 203 du 1er septembre 2019, texte n° 8) ;

d) arrêté du 18 novembre 2022 modifié fixant les montants de la solde spéciale (JO n° 269 du 20 novembre 2022, texte n° 15) ;

e) note N° 0001D21024619/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1-2 du 13 décembre 2021 relative aux modalités pratiques d'admission des élèves en lycées de la défense ;

f) décision du 26 juillet 2023 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 174 du 29 juillet 2023, texte n° 30).